

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 01193
Numéro SIREN : 391 661 295
Nom ou dénomination : SA FRANCIS FAYOLLE

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2020 sous le numéro de dépôt 12166

Greffe du tribunal de commerce de Pontoise



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/12166

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Réduction du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : SA FRANCIS FAYOLLE

Forme juridique : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

N° SIREN : 391 661 295

N° gestion : 1993 B 01193



SA FRANCIS FAYOLLE

Société anonyme au capital de 2.400.000 €

Siège social : 30, rue de l'Égalité – 95230 Soisy-Sous-Montmorency

391 661 295 RCS PONTOISE

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2020**

OPERATION DE REDUCTION DE CAPITAL

Le 30 juin 2020 à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), 30, rue de l'Égalité, dans les locaux de la SA Francis FAYOLLE, les associés de la Société anonyme FRANCIS FAYOLLE » (ci-après dénommée « la Société »), se sont réunis à 19h00 en assemblée générale sur convocation effectuée par le Président du Directoire.

L'assemblée est présidée par **M. Francis FAYOLLE, Président du Directoire.**

M. Jean-Michel HELENNE, commissaire aux comptes titulaire de la Société, dûment informé au titre des présentes est présent et/ou représenté.

Le Président constate que les actionnaires présents et/ou représentés et/ou votant par correspondance possèdent au moins les deux tiers des actions ayant droit de vote et qu'en conséquence, ils peuvent prendre toutes décisions de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire.

Les actionnaires déclarent approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes résolutions sont prises et avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information au vote des résolutions qui suivent.

En conséquence, les actionnaires déclarent irrévocablement renoncer à toute demande à l'encontre du Président au titre des modalités de convocation, de tenue et de vote de la présente assemblée.

ABF
UJ
GL
82
1
AL
L
A



[Signature]

Puis, le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du Président à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Le rapport du Conseil de Surveillance autorisant la réduction de capital ;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée ;
- Les statuts de la Société ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital de la société.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que les associés de la Société sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Réduction de capital social de la Société non motivée par des pertes par voie de rachat - annulation de **417.788 actions** de la Société qui appartiennent à la **SAS IBAG LEGRAND** ;
2. Paiement du prix de cession des actions de la Société appartenant à la **SAS IBAG LEGRAND** ;
3. Mise à jour des statuts ;
4. Pouvoirs ;

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution : Vote sur le principe d'une réduction de capital social

L'assemblée générale décide, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance autorisant la réduction de capital et du rapport du Commissaire aux Comptes, de procéder au rachat par la Société des :

- **QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT-HUIT (417.788) actions** appartenant à la **SAS IBAG LEGRAND** d'une valeur nominale d'un **€uro** et cinquante-huit centimes (**1,58 €**) chacune ;

Pour un prix global de **SEIZE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE €uros (16.650.000€)**.

En conséquence de ce rachat, les actionnaires de la Société décident de :

Handwritten signatures and initials in blue ink:
M. L. AGF C. Y. GL 2 R AC

- Réduire le capital social de la Société d'une somme de **SIX CENT SOIXANTE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT €UROS (660.378,00€)**
- Pour le ramener de **DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE €UROS (2.400.000€)** à **UN MILLION SEPT CENT TRENTE NEUF MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS (1.739.622€)**
- Par voie d'annulation des **QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT HUIT (417.788) actions** de la Société appartenant à la **SAS IBAG LEGRAND** d'une valeur nominale d'un €uro et cinquante-huit centimes (1,58 €).

Le rachat-annulation des **QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT HUIT (417.788) actions** ainsi effectué par la Société est consenti et accepté moyennant le prix de **SEIZE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE €uros (16.650.000 €)** soit un prix unitaire de 39,85 € par action.

La réduction de capital social par rachat-annulation des **QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT HUIT (417.788) actions** détenues par la **SAS IBAG LEGRAND** est faite sous la condition suspensive de l'absence d'opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date de dépôt du procès-verbal de la présente assemblée au greffe, ou, en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce de PONTAISE.

Par voie de conséquence, le compte « autres réserves » sera réduit à hauteur de 15.989.622 €uros.

Une assemblée réitérative constatera la non-opposition des créanciers et la réalisation définitive de la présente réduction de capital social.

De convention entre les Parties, tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours et de l'exercice 2019, s'éteindront à compter de ce jour.

Le paiement du prix au profit de la **SAS IBAG LEGRAND** interviendra selon les modalités précisées dans la deuxième résolution de la présente assemblée.

En conséquence du rachat par la Société des **QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT HUIT (417.788) actions** appartenant à la **SAS IBAG LEGRAND** et de leur annulation, le capital social de la Société sera ramené d'un montant de **DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE €UROS (2.400.000€)** à **UN MILLION SEPT CENT TRENTE NEUF MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS (1.739.622€)**.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des deux tiers des voix.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "ABF", "62", "3", "AL", and "cy".

Deuxième résolution : Paiement du prix de cession des actions

La cession des QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT-HUIT (417.788) actions appartenant à SAS IBAG LEGRAND au profit de la Société a été consentie et acceptée moyennant le prix de SEIZE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE €uros (16.650.000 €) soit un prix unitaire de 39,85 € par action qui, d'un commun accord entre la SAS IBAG LEGRAND et la Société, sera payé à terme, dans le délai de quinze jours à compter de la réception du certificat de non-opposition des créanciers délivré par le greffe du tribunal de commerce de Pontoise, par inscription au crédit d'un compte de tiers dans les écritures comptables de la Société en vue du paiement de l'achat par la SAS IBAG LEGRAND de 74,70% des actions de la SAS SANET BUTIN détenues par la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des deux tiers des voix.

Troisième résolution : Mise à jour des statuts

Comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent les actionnaires de la Société décident de procéder à la mise à jour de l'article 8 des statuts comme suit :

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION SEPT CENT TRENTE NEUF MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS (1.739.622€) et divisé en 1.100.572 actions de 1,58 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à la majorité des deux tiers des voix.

Quatrième résolution : Pouvoirs en vue de réaliser les formalités

Les Actionnaires de la Société décident de donner tous pouvoirs aux représentants de la Société, à l'effet de procéder à l'ensemble des formalités administratives auprès du greffe et des services fiscaux aux effets ci-dessus faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

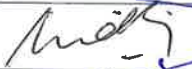
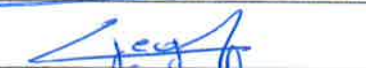
Cette résolution est adoptée à la majorité des deux tiers des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18h30.

Handwritten signatures and initials: ABE, C, L, R, GL, AL, 4, R.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président de Séance et tous les associés présents.

Fait à Paris, le 30 juin 2020 en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

M. Francis FAYOLLE	
M. Bruno FAYOLLE	
La S.A.S IBAG LEGRAND représentée par son Président, Mme Isabelle FAYOLLE	
Mme Aude Gabrielle FAYOLLE	
Mme Anne FAYOLLE	
Mme Laure FAYOLLE	
M. Louis FAYOLLE	
Mme Aurélie FAYOLLE	
M. Claude CHAILLIE	
M. Claude YOT	
M. Antoine BUTIN	
M. Guillaume LEGRAND	
Mme Audrey LEGRAND	